

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR**

À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par le soussigné greffier de la municipalité de Saint-Victor qu'à la séance extraordinaire du conseil qui sera tenue le **21 septembre 2026**, à **18h45** heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance mentionnée ci-dessus. Toute personne peut également transmettre ses commentaires par écrit, avant la tenue de la séance, par courriel à info@st-victor.qc.ca ou par la poste au 287, rue Marchand, Saint-Victor, Québec, G0M 2B0.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°158-2018,
ARTICLE 25 (TABLEAU III)**

DEMANDE 2026-04

Immeuble visé : 338, rue Poulin, Saint-Victor — lot 6 691 169 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce (matricule 7412-62-2545-0-000-0000), zones R-49 et F-24

Requérant : Succession Blanche Poulin

Nature de la demande :

La demande vise à permettre, dans le cadre d'une opération cadastrale remplaçant le lot 6 691 169 par les lots projetés 6 734 745 et 6 734 746, la création du lot 6 734 745 d'une superficie de 5 801,1 mètres carrés, alors que l'article 25 (Tableau II) du Règlement de lotissement no 158-2018 prescrit une superficie maximale de 1 650 mètres carrés pour un lot desservi destiné à une habitation unifamiliale isolée, soit un excédent de 4 151,1 mètres carrés.

Effet de la dérogation : Si elle est accordée, la dérogation mineure permettra la réalisation de l'opération cadastrale et la délivrance du permis de lotissement, malgré le dépassement de la superficie maximale prescrite.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 161-2018.

DONNÉ À SAINT-VICTOR, ce 4 septembre 2026.



Carole-Anne Jacques
Directrice générale / greffière trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale à Saint-Victor, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil soit à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand ainsi que sur le site Web de la municipalité : <https://www.st-victor.qc.ca> onglet vie municipale/ avis public en date du 4e jour du mois de septembre 2026.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 4 septembre 2026.



Carole-Anne Jacques
Directrice générale / greffière-trésorière